

Le 28 janvier 2026,

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 4 Février 2026
à 18h30**

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025– *Rapporteur M le Maire*
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 : Actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude, Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – *Rapporteur M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE*
- 3- Paiement des dépenses d'investissement – *Rapporteur M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE*
- 4- Modification du tableau des effectifs – *Rapporteur M le Maire*
- 5- Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public - *Rapporteur M le Maire*
- 6- Décisions prises par M le Maire – *Rapporteur M le Maire*
- 7- Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes – *Rapporteur M le Maire*

Le Maire, Philippe JOUJON



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valsprelepuy.fr
www.valsprelepuy.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Mercredi 04 février 2026 18h30.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

*A Vals-près-Le Puy, le 28 janvier 2026
Le Maire, Philippe JOUJON*



ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 : Actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude, Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche
- 3- Paiement des dépenses d'investissement
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public
- 6- Décisions prises par M le Maire
- 7- Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes



Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absentes : Mme Cécile MORZONE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Adoption du PV de la séance du 26/11/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2026.

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Bruno VIGOUROUX, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, M Laurent BERNARD, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Représentés : M Gilles MALFRAIT donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, Mme Cécile MORZONE donne pouvoir à Mme Evelyne PULVERIC.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
- 2- Indemnités de gardiennage du bâtiment communal : Eglise
- 3- Paiement des dépenses d'investissement
- 4- Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
- 5- Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
- 6- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (US VALS)
- 7- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (TENNIS)
- 8- Dérogation au repos dominical
- 9- Tarifs municipaux pour l'année 2026
- 10- Approbation du rapport annuel 2024 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
- 11- Présentation du Dossier de Consultation Entreprises (DCE) / Rue Louis Brioude / Joseph Rumillet et voie Pra Gavon
- 12- Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2026 : opération aménagement espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche

- 13- Pôle médicale : Présentation du projet et du Dossier de
- 14- Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2026
- 15- Vente parcelles AI 257 et AI 258, 12 et 14 rue St Benoit
- 16- Modification des statuts de la CAPEV
- 17- Attribution et souscription d'un emprunt
- 18- Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026 : réalisation de la mise sous pli et colisage de la propagande électorale
- 19- Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 20- Approbation du Rapport d'activités exercice 2024 de la Société Publique Locale
- 21- Décisions du Maire
- 22- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de reprise de toiture du bâtiment abritant le multi accueil Les Pious et le centre de loisirs communal avec la CAPEV
- 23- Modification du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 24- Modalités particulières de cession des terrains achetés par la Société Publique Locale du Velay dans le cadre du PUP St Benoit
- 25- Acquisition partielle parcelles AK 389 et AK 22 Rue des Ecoles, au carrefour avec la rue Danton
- 26- Acquisition partielle parcelles AI 0699 Chemin des Brioudes
- 27- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme : Délibération : Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 28- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU
- 29- Travaux d'éclairage public : Aménagement EP de la plaine sportive et culturelle
- 31- Convention modification simplifiée PLU N°2

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Actions mises en place pour la fin d'année
- ▶ CRAC 2024 – ENEDIS
- ▶ Point sur la rentrée scolaire 2025-2026

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 5 représentés),
→ la séance est déclarée ouverte.**

20h00 : le Conseil Municipal débute. 1 personne dans l'assistance.

Messieurs Bruno VIGOUROUX et Laurent BERNARD sont absents à l'ouverture de la séance.

M le Maire fait état des erreurs matérielles présentes dans rapport numéro 4 intitulé « aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes ».

Les modifications sont les suivantes : *Dans la première phrase, la date à retenir est le 09/12/2024 et non le 09/12/2025.*

Sur la dernière page, dans la proposition avec augmentation : le montant relatif à la ligne « classes diverses » est de 5.25 € au lieu de 5.15 €.

M Jean Pierre RIOUFRAIT arrive après cette précision.

Adoption du PV du 24 Septembre 2025 – Rapporteur M le Maire

M le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise – Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Arrivée de M Vigouroux.

Dans sa séance du 18 Décembre 2024 (en application du barème en vigueur et de la situation), le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 126,91 €, pour l'année 2025, concernant l'indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise Sans nouvelles consignes des services de la Préfecture, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser l'indemnité dans la limite de ces plafonds qui demeurent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant à verser, en tenant compte du plafond indemnitaire correspondant dans la limite de 126,91 € maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme de 126,91 € pour l'année 2026.

Paiement des dépenses d'investissement – Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Selon L'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Pour mémoire, selon le même article : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser et APCP, avant le vote du budget de préciser les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.

Chapitre	Compte	Prévu BP 2025	RAR 2024	Montant retenu	1/4 prévu BP 2025	
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	32 718,30	24 478,30	8 240,00	2 060,00	
	2031 - Frais d'études	93 020,16	71 881,16	21 139,00	5 284,75	
	2051 - Concessions et droits similaires	1 100,00	0,00	1 100,00	275,00	
	TOTAL Chapitre 20	126 838,46	96 359,46	30 479,00	7 619,75	
204 - Subventions d'équipement versées	204182 - Subventions organismes publics - Bâtiments et installations	44 888,58	4 158,58	40 730,00	10 182,50	
	TOTAL Chapitre 204	44 888,58	4 158,58	40 730,00	10 182,50	
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	185 737,27	4 736,00	181 001,27	45 250,32	
	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 138,40	1 138,40	0,00	0,00	
	2116 - Cimetière	32 342,26	18 342,26	14 000,00	3 500,00	
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00	
	21312 - Construction bâtiments scolaires	12 800,00	0,00	12 800,00	3 200,00	
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	1 232 485,76	25 399,76	1 207 085,00	301 771,50	
	2151 - Réseaux de voirie	97 957,50	0,00	97 957,50	24 489,38	
	2152 - Installations de voirie	29 540,00	0,00	29 540,00	7 410,00	
	21534 - Réseaux d'électrification	4 200,00	0,00	4 200,00	1 050,00	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 420,00	0,00	20 420,00	5 105,00	
	21611 - Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous jacents	15 808,60	15 808,60	0,00	0,00	
	21838 - Autres matériels Informatiques	26 856,16	4 028,16	22 828,00	5 707,00	
	2185 - Matériel téléphonique	936,00	0,00	936,00	234,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 976,32	0,00	27 976,32	6 994,08	
		TOTAL Chapitre 21	1 692 288,27	69 453,18	1 622 845,09	405 711,27
	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	2 280 330,47	0,00	2 280 330,47	570 082,62
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		89 812,00	0,00	89 812,00	22 453,00	
	TOTAL Chapitre 23	2 370 142,47	0,00	2 370 142,47	592 535,62	
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Créances sur autres établissements publics	67 177,13	0,00	67 177,13	16 794,28	
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	18 582,92	0,00	18 582,92	4 645,73	
	TOTAL Chapitre 27	85 760,05	0,00	85 760,05	21 440,01	
	TOTAL GENERAL	4 319 927,83	169 971,22	4 149 956,81	1 037 489,15	

Au vu des dépenses d'investissement 2025, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de :

$$4\,149\,956,81 \times 25\% = 1\,037\,489,15 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 037 489,15 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2025.

✓ **DE DIRE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes - Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

La commission des finances du 09/12/2024 avait statué sur une étude de la mise en place du quotient familial en 2026. Cette mesure n'a pu être étudiée, elle est donc reportée à juin 2026.

Depuis de nombreuses années, la commune de Vals-près-Le Puy, verse une participation au séjour des enfants, domiciliés sur le territoire de sa commune, et qui fréquentent les centres de loisirs, colonies de vacances et les classes de mer, de découverte, etc.

Les tarifs d'aide aux familles sont établis par année civile et non scolaire.

L'aide au séjour concerne donc :

- **Cas N°1 : Les valladiers fréquentant le CLSH de Vals (Les Galopins).** Notre prestataire CLSH calcule et demande l'aide pour les parents. La commune lui verse donc la somme correspondante. Ville Auvergne la déduit directement sur la facture des parents.
- **Cas N°2 : Les valladiers fréquentant d'autres CLSH (Val vert, Chadrac, Espaly...).** Certains CLSH nous demande l'aide à la place des parents. Pour d'autres, ce sont directement les parents qui demandent et perçoivent l'aide.

- **Cas N°3 : Les valladiers fréquentant notre école et participant à des séjours type classes de mer, verte, découverte...** C'est l'association de l'Ecole La Fontaine qui demande et perçoit l'aide. Elle la déduit ensuite sur la participation des parents.
- **Cas N°4 : Les valladiers fréquentant des écoles hors du territoire communal et participant à des séjours type classes de mer, verte.** Nous agissons ici comme pour notre école communale.
- **Cas N°5 : Les valladiers participant à d'autres séjours pendant les vacances (colonies, camps de vacances...)** : Ce sont directement les organismes qui demandent et qui encaissent les aides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :
 ✓ **D'APPROUVER** les aides aux séjours proposés pour l'année 2026, en tenant compte de l'inflation attendue pour 2025.

✓ **DE FIXER** les aides comme énoncés ci-après :

‣ Centres aérés : Aide à la journée	3,33 euros/enfant
Aide à la demi-journée	1,57 euros/enfant
‣ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) :	4,34 euros/jour/enfant
‣ Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée :	5,25 euros/jour/enfant
‣ Visite ou animation à la journée :	3,64 euros/jour/enfant

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

Commentaires sur ce dossier :

M Martin COUFORT pense qu'il faudrait appliquer l'augmentation de l'aide au regard de l'inflation.

Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé – Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas pénaliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sus-énoncés,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention JP Rioufrait) les membres du Conseil Municipal :

✓ **AUTORISENT** M le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3 000,00 € avant même le vote du budget 2026.

Cette somme sera prélevée à l'article 65134 « Aides » du Budget Principal.

Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour l'US VALS - Rapporteur M le Maire

Chaque année, le Président du l'US Vals sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi d'un éducateur sportif. L'aide de la commune permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

→ Rappel sur les modalités d'aide du dispositif « Profession Sport 43 » :

- Le montant de participation de la commune n'est soumis à un aucun critère, tout comme le quota d'heures auquel elle se réfère.
- L'aide du département peut aller de 2€/heure à 4€/heure selon le niveau de qualification de l'encadrant. Dans notre cas, le Conseil Départemental abonde à 4 €/heure.
- L'aide du département est plafonnée à 80 heures/mois par éducateur soit 960 heures/an.
- Le nombre d'éducateur est limité à 2 par club.

Pour information, le tableau ci-après reprend les aides à l'emploi versées par la commune ces dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de l'aide	2 142 €	2 142 €	2 142 €	2 142 €	2 142 €

Pour information, le club nous a transmis les informations suivantes :

Il y aura 3 éducateurs employés pour la saison 2025/2026 :

- 1 salarié en CDI à temps plein (35h)
- 1 personne en contrat d'apprentissage
- 1 personne en contrat civique

Le club sollicite l'aide suivante :
- 1 Educateur : 1820 heures/an

Compte tenu des modalités précitées, le Département devrait octroyer une aide de 4€/heure pour 960 heures (compte tenu du plafonnement des heures) soit 3 840 €. Si l'on reprend le même quota d'heure que le Département, l'aide communale revient à 2.23 €/heure soit 56 % de l'aide du Département.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décident :
✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2025-2026 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2 142,00 €.

Commentaires sur ce dossier :

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande s'il n'y a pas une aide de la Fédération.

M le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu d'aide de la Fédération mais toujours celle de la commune pour obtenir celle du Département.

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande quel est le montant de l'aide du Département.

M le Maire lui fait remarquer que le montant est indiqué dans la délibération.

Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour TENNIS CLUB - Rapporteur M le Maire

Chaque année, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi de deux éducateurs sportifs. L'aide de la commune permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

→ Rappel sur les modalités d'aide du dispositif « Profession Sport 43 » :

- Le montant de participation de la commune n'est soumis à aucun critère, tout comme le quota d'heures auquel elle se réfère.
- L'aide du département peut aller de 2€/heure à 4€/heure selon le niveau de qualification de l'encadrant. Dans notre cas, le Conseil Départemental abonde à 4 €/heure.
- L'aide du département est plafonnée à 80 heures/mois par éducateur soit 960 heures/an.
- Le nombre d'éducateur est limité à 2 par club.

Pour information, le tableau ci-après reprend les aides à l'emploi versées par la commune ces dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de l'aide	3 612 €	4 158 €	4 158 €	4 158 €	4 158 €

Pour information, le club emploie 2 éducateurs :

- un éducateur à 1170 heures/an
- un éducateur à 1100 heures/an

Le club sollicite la même aide que l'an dernier. Compte tenu des modalités précitées, le Département devrait octroyer une aide de 4€/heure pour 1920 heures (compte tenu du plafonnement des heures) soit 7 680 €. Si l'on reprend le même quota d'heure que le Département, l'aide communale revient à 2.17 €/heure soit 54 % de l'aide du Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2025/2026 à l'emploi des deux éducateurs sportifs pour un montant global de 4 158,00 €.

Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2026

- Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a engagé une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Suite à la saisine de la ville du Puy-en-Velay, il a été demandé au Conseil Communautaire de fixer pour certains domaines d'activité, le nombre de dimanches accordés à sept. Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer les dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Commerces de détail de jeux et de jouets :

- 14, 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Commerces de détail alimentaire :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Autres commerces de détail :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **DE FIXER** à 5 le nombre de dimanches pour les commerces de détail automobile et à 7 le nombre de dimanches pour les commerces de détails de jeux et jouets, de détail alimentaire et les autres commerces de détail pour l'année 2026,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

Tarifs Municipaux 2026– Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Arrivée de M BERNARD.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et la majorité (1 CONTRE : J FERRY, 2 ABSTENTIONS : JP RIOUFRAIT et L BERNARD) :

- ✓ **APPROUVENT** l'ensemble des tarifs municipaux proposés pour l'année 2026, comme présentés ci-après. **Ces derniers seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.**

AR Prefecture

043-214302515-20260204-DELIB01_040226-DE

Recu le 03/02/2026

Tarif 2025

Objet (prk unifié)			
Partage de la taxe professionnelle décaisée (anciennement)			
Partage des services de la commune (participation de - 70 % de la taxe professionnelle sur les constructions)		20,30 €	
Taxe sur les propriétés bâties (TPB)	Conseil Municipal (non résidentiel) (10 ans)	4,00 €	
	Conseil Municipal (résidentiel) (10 ans)	4,40 €	
	Commune (participation dans les constructions)	3,00 €	
	Commune (participation sur les constructions)	4,00 €	
	Mairie (participation dans les constructions)	5,00 €	
Participation spéciale pour les communes de moins de 2000 habitants	Participation de l'Etat	20,00 €	
	Commune (participation spéciale)	15,00 €	
	Municipalité en cas de décaissement (participation de - 100 %)	25,00 €	
Participation - services municipaux (participation dans les constructions 2023-2025)		0,00 €	
Coté de l'assureur (participation) (participation)		200,00 €	
Municipalité - Assurances (participation) (participation)		15,00 €	
Contributions - part de la taxe professionnelle (participation)		2,00 €	
Contributions - Part de la taxe professionnelle (participation)		5,00 €	
Contributions - Part de la taxe professionnelle (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		Participation du budget de la commune (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)	
Mairie (participation) (participation)		72,21 €	
PROLOGE	Participation	2,00 €	
	Participation	2,00 €	
	Participation	3,00 €	
	Participation	4,00 €	
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)	100,00 €	
COURTES	Courtes (participation) (participation)		
	75 ans	72,20 €	
	80 ans	127,00 €	
	85 ans	181,00 €	
	Courtes (participation)		
	75 ans	412,00 €	
	80 ans	320,00 €	
	85 ans	140,00 €	
	Courtes (participation) (participation)		
	Egalité de territoires		0,00 €
	De 1000 à 12000 euros		100,00 €
	De 12000 à 50000 euros		331,20 €
De 50000 à 200000 euros		671,00 €	
COTIS DE PLOCH	Participation (participation) (participation)		
	Participation (participation)		
	Participation (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation		
	Participation (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
	Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)		
Participation (participation) (participation) (participation) (participation) (participation)			

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD arrive à 20h26 et prend part au vote de cette délibération.

Mme Joelle FERRY n'est pas d'accord d'appliquer l'augmentation sur les tarifs de la bibliothèque et la médiathèque. Cela impacte les familles, les enfants et la culture.

De plus, Mme Joelle FERRY fait la même remarque pour les tarifs du cimetière, comme chaque année.

M Jean Pierre RIOUFRAIT fait remarquer que l'on pourrait arrondir les tarifs.

M Christian BOURDIOL lui répond que l'on applique la même règle à tous les tarifs et qu'arrondir à la baisse ne serait pas un problème, ce qui ne serait pas le cas pour l'augmentation.

Il vaut mieux appliquer une règle et d'y tenir.

Rapport annuel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2024 - Rapporteur M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du C.G.C.T, au décret 2007-675 du 02 mai 2007, à l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il convient de présenter au conseil municipal, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport ainsi que l'avis du conseil municipal doivent être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au conseil municipal. L'élaboration de ce rapport répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les élus, l'assemblée délibérante et les usagers du service. Il peut être librement consulté en mairie. Seul un condensé reprenant les principaux paramètres de notre collectivité vous est présenté.

Le Conseil Municipal

✓ **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2024 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay DEA

Commentaires sur ce dossier :

M Jean Pierre RIOUFRAIT souhaiterait que les résultats d'analyse des eaux soient joints au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal.

M le Maire lui répond que le rapport intégral compte 99 pages et qu'il n'est pas possible de tout reprendre.

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande si la hausse des tarifs est due aux fuites.

M le Maire lui répond que l'augmentation des tarifs est essentiellement due à la hausse des énergies. Il précise aussi qu'en terme de qualité de l'eau, le département est assez préservé sur ce point.

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande si l'on trouve des traces de pesticides.

M le Maire lui répond par l'affirmative mais dans des proportions très faibles.

Présentation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) rues Louis Brioude / Joseph Rumillet et voie Pra Gavon – Rapporteur

Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie du 12 novembre 2025 ;

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet de l'opération lors de sa séance du 29/01/2025. Ce dossier a fait l'objet de 2 réunions publiques de concertation avec les riverains, une première à l'initiative de la commune le 17/06/2025 et une deuxième à la demande des riverains le 16/10/2025 afin de réaliser un point sur le projet.

Rappelons aussi que la reprise de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux secs ont fait l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil Municipal du 24/09/2025.

Techniquement, le projet a peu évolué et les principes d'aménagement restent les mêmes, à savoir :

- Réfection de la voirie sur la totalité de l'itinéraire
- Enfouissement des réseaux secs et réfection limitée des réseaux humides
- Création de cheminements piétons sécurisés tout le long du parcours et jonction avec le chemin d'Eycenac (par l'intermédiaire de la voie de Pra Gavon).

- Diminuer la vitesse des véhicules légers et développement des modes de circulation doux
- Traitement paysager sur l'ensemble de l'itinéraire
- Aménagement de la placette centrale
- Permettre la desserte du quartier par les bus
- Réalisation de la voie de Pra Gavon

Nous ne reprendrons donc pas la description de l'ensemble de l'aménagement mais nous insisterons sur les points de modification, essentiellement dus à la prise en compte des remarques des riverains. La voie de Pra Gavon est, pour l'instant, sortie de l'opération principale, compte tenu de la difficulté d'avancement sur les négociations foncières. Sauf mention contraire dans la suite de l'exposé, si des précisions ne sont pas données, les éléments concernent uniquement l'opération principale et non la voie de Pra Gavon.

Modifications apportées au programme des travaux :

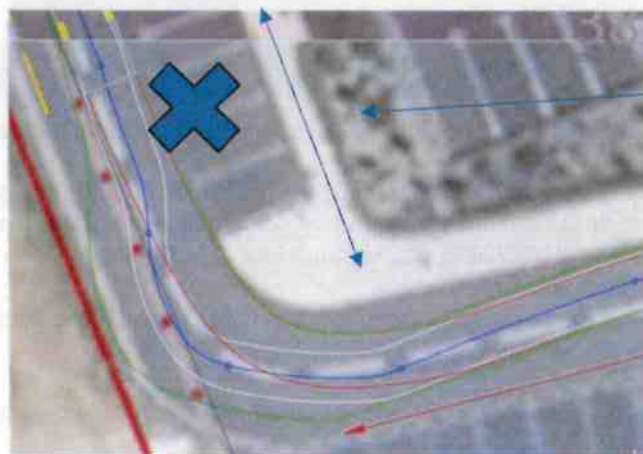
- **Remodelage de l'aménagement de la placette :**
 - Un abribus va être installé modifiant ainsi l'aménagement initial. De plus, l'arrêt des bus se trouve maintenant sur le côté droit de la route en direction de la borie blanche.
 - 5 places de stationnement sont conservées.



- **La création d'un arrêt de bus + modification de la giration Rue Danton :**
 - A la suite de la réorganisation de la desserte des bus, un arrêt de bus est créé pour desservir l'école La Fontaine et le Préau.



Un arrêt de bus est prévu à cet endroit



- La giration est retravaillée au droit du préau

4 places seront neutralisées

Giration actuelle d'un bus qui déborde largement sur la voie opposée

- **La reprise d'un mur en pierre le long du Dolaizon :**
 - o Un mur en pierre soutient la route en bordure du Dolaizon. Compte tenu de son état, sa réfection est intégrée au programme des travaux.



Linéaire de mur à reprendre



- **Reprise de la giration Rue Danton/Rue des Ecoles/Rue Louis Brioude :**
 - o Une bande de terrain est acquise pour permettre la giration des bus et dégager la visibilité.



Simulation giration et aménagement

- **Aménagements paysagers :**
 - o Chaque espace vert a été retravaillé avec les services techniques afin de les concevoir faciles d'entretien ce qui occasionne un léger surcoût d'investissement par rapport au chiffrage initial.
- **Demandes diverses :**
 - o La commune a demandé au BET de chiffrer quelques adaptations par rapport au chiffrage initial : Reprise de la jardinière Rue Louis Brioude, Mise en place de fourreaux pour panneaux électoraux, mobilier urbain supplémentaire...

Evolution du chiffrage de l'opération :

Compte tenu des éléments précédents notamment, le chiffrage de l'opération a augmenté :

	Estimation travaux AVP (€ HT)	Montant travaux (€ HT)
Lot 1 : Terrassement/Voie/Reseaux		625 423,12
Lot 2 : Maçonnerie/Génie Civil		177 100,00
Lot 3 : Serrurerie/Metallerie	790 219,17	58 025,00
Lot 4 : Espaces verts/Mobilier		81 280,00
Voie de Pra Gavon	140 095,84	0,00
TOTAL	930 315,01	941 828,12
Différence AVP/DCE		151 608,95

Nota : A ce jour, l'enfouissement de la ligne HT n'est pas inclus dans ce chiffrage, dans l'attente de la proposition d'ENEDIS.

La différence de chiffrage entre AVP et DCE s'expliquent de la manière suivante :

	MONTANT (€ HT)	EXPLICATIONS
Reprise du mur le long du Dolaizon	30 000,00	Non prévu au chiffrage avant projet
Aménagement Espaces verts	6 200,00	Plus value suite adaptation ST
Demandes diverses mairie	27 510,00	Demandes spécifiques mairie
Demandes mairie suite négociations foncières	21 850,00	
Création arrêt de bus + giration Danton	16 614,00	
Réajustement chiffrage Pont de la Borie Blanche	49 434,95	Réajustement chiffrage suite intervention BET
TOTAL	151 608,95	

Planning de l'opération de l'opération principale :

Le planning est réajusté de la manière suivante :

- Consultation des entreprises : Décembre 2025/Janvier 2026
- Sélection des offres et choix du candidat : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin de travaux : Décembre 2026

Modalités de consultation :

Type de marché :

- Pour l'opération principale, comme pour la voie de Pra Gavon, il s'agit de marchés de travaux.
- Pour l'opération principale, compte tenu des montants, le marché sera passé en procédure adaptée et 4 lots séparés :

- o Lot 1 : Terrassement/Voirie/Réseaux
- o Lot 2 : Maçonnerie/Génie Civil
- o Lot 3 : Serrurerie/Métallerie
- o Lot 4 : Espaces verts/Mobilier urbain

Il comportera 2 tranches optionnelles (non chiffrées ci-avant) qui concernent des privés :

- Réfection du revêtement de surface de l'impasse des verveines
- Réfection du revêtement de surface de « l'impasse Chaize »

En effet, à la demande des privés, la commune inclura ces options pour leur permettre de réaliser les travaux en même temps que ceux de la commune. Ces options n'entreront pas dans le jugement des offres.

- Comme précisé ci-avant, la voie de Pra Gavon fera l'objet d'une consultation ultérieure. Compte tenu du montant de cette opération estimé à 140 095 €HT, il est proposé au Conseil Municipal de consulter sous forme de plusieurs devis ; cette solution permettant de consulter rapidement une fois le volet foncier de l'opération réglé.

Critères :

- Pour l'opération principale, les critères proposés sont les suivants :
 - o Prix : 60 %
 - o Technique : 40 % appréciée au vu du mémoire technique

- Pour la voie de Pra Gavon, le critère unique sera le prix.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 CONTRE : JP RIOUDRAIT et L BERNARD), le Conseil Municipal décide de :

- ✓VALIDER le nouveau phasage du chantier en 2 consultations : Opération principale et voie de Pra Gavon.
- ✓VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération principale : programme des travaux, nouveau montant des travaux, principes d'aménagement, planning.
- ✓VALIDER les modalités de consultation notamment ce qui concerne les critères, que ce soit pour la voie de Pra Gavon ou l'opération principale.
- ✓AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation de l'opération principale et ultérieurement la voie de desserte de Pra Gavon, selon les modalités évoquées ci-avant.
- ✓AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD pense que le calendrier n'est pas adapté à ce type d'opération. Il trouve la consultation trop précipitée compte tenu du contexte national. Rien ne prouve que le BP2026, qui n'est pas encore adopté, peut permettre de lancer l'opération.

M le Maire apporte les éléments de réponses suivants :

- ▶ L'opération n'est pas précipitée, la commune y travaille depuis le début de l'année
- ▶ Le fait de lancer l'opération avec ce calendrier permettra sans doute de réaliser des économies car les carnets de commande des entreprises ne sont pas optimums en cette période.
- ▶ Le BP2026 permettra de financer cette opération. En effet, elle est inscrite depuis plusieurs années aux BP respectifs.

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande le détail de certaines dépenses, notamment pour le mur le long du Dolaizon.

Le DGS lui apporte les précisions suivantes :

Demands diverses mairie :

- Création de caniveau grille
- Démontage poteau incendie existant
- Création d'un espace container
- Demande de mobilier urbain supplémentaire
- Fourreaux pour les élections
- Démolition et reconstruction de la jardinière Rue centrale
- Prestations complémentaires pour la placette

Demands diverses suite négociations foncières :

- Réalisation du muret pour copropriété des Prés fleuris
- Création d'accès supplémentaires
- Abattage d'arbres
- Réalisation de clôture

Réfection d'un mur le long du Dolaizon suite à visite sur le terrain

M Jean Pierre RIOUFRAIT demande qui est le bureau d'étude qui a chiffré les travaux.

Réponse faite : il s'agit du BET B Ingenierie

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

Où l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 12/11/2025 ;

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs : Secteur 1 : rue Louis Brioude / Secteur 2 : rue Joseph Rumillet / Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Consultation des entreprises : Décembre 2025/Janvier 2026
- Sélection des offres et choix du candidat : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin de travaux : Décembre 2026

Coût prévisionnel du projet € HT (hors travaux d'assainissement et réseaux secs) :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	45 830,00 €
Etudes, levée topographique	4 244,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	34 456,00 €
Travaux	941 828,12 €
Imprévus 5 %	47 091,41 €
Total HT	1 073 449,53 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 073 449,53 €	DETR/DSIL 2026 Subvention sollicitée	429 379,81 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	636 069,72 €
TOTAL HT	1 073 449,53 €	TOTAL	1 073 449,53 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026 est de 429 379,81 € correspondant à un taux de participation de 40 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 ABSTENTIONS : JP RIOUFRAIT, L BERNARD et J FERRY), les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD s'étonne que le montant présenté soit si différent de la délibération précédente.

M le Maire lui répond que ce n'est pas la même chose. La délibération précédente fait état seulement des travaux, tandis que celle-ci prend en compte la totalité de l'opération avec les frais fonciers, les frais de maîtrise d'œuvre ...

M Laurent BERNARD s'étonne encore du montant des subventions que l'on est sûr d'obtenir. Le Maire et le DGS lui précisent que l'on demande à chaque fois le maximum des subventions possibles.

Pôle médicale : Présentation du projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie du 12 novembre 2025 ;

Pour mémoire, la commune a acquis la parcelle AI 625 (ancienne maison paroissiale), d'abord par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne puis définitivement. Le Conseil Municipal a entériné cette décision lors de sa séance du 22/05/2025.

L'objet de cette délibération est donc de vous présenter le projet global élaboré par l'architecte et de permettre de lancer une consultation pour les travaux du rez de chaussée et des façades dans un premier temps, et le rez de jardin dans un second temps.

Le projet concerne uniquement le bâtiment de la maison paroissiale (en bleu) ; l'ancienne maison du curé (en noir) ne faisant pas partie de la présente opération.

AR Prefecture

043-214302515-20250204-DELIB01_040226-DE
Reçu le 09/02/2026



Ancienne maison
paroissiale

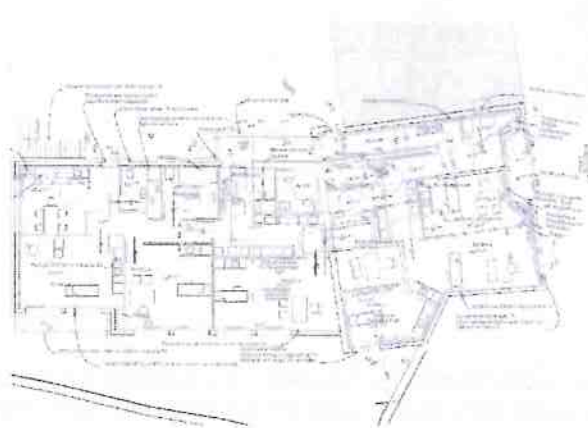
Ancienne maison du
curé

Le bâtiment objet des travaux, comporte 2 niveaux : un rez de chaussée (RdC) et un rez de jardin (RdJ) qui communiquent entre eux uniquement par un escalier extérieur. Le projet prévoit 2 tranches opérationnelles de travaux qui seront décalées dans le temps :

- Tranche 1 : Réaménagement intérieur du RdC + isolation par l'extérieur changement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment.
- Tranche 2 : Réaménagement intérieur du RdJ

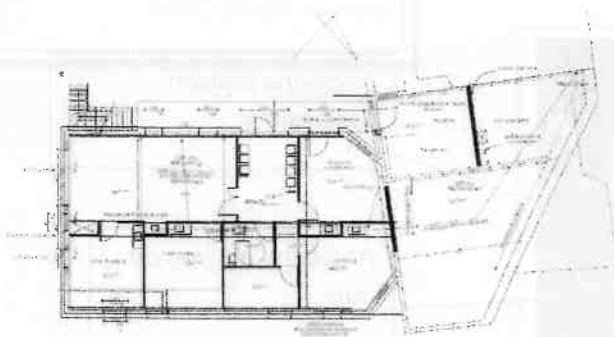
Le RdC, accessible depuis l'avenue de Vals, accueillera :

- Sur la partie haute (car il existe un dénivelé entre les 2 parties du bâtiment, haute et basse) :
 - o 4 cabinets de consultation pour médecins, 1 salle de repos, 1 secrétariat, 1 sanitaire privé, 1 sanitaire réservé au public, 1 espace attente.
- Sur la partie basse :
 - o 2 cabinets de consultation, 1 espace attente, 1 local ménage, 1 local poubelle, 1 sanitaire accessible au public



AR Prefecture

043-214302515-20260204-DELIB01_040226-DE
Reçu le 09/02/2026

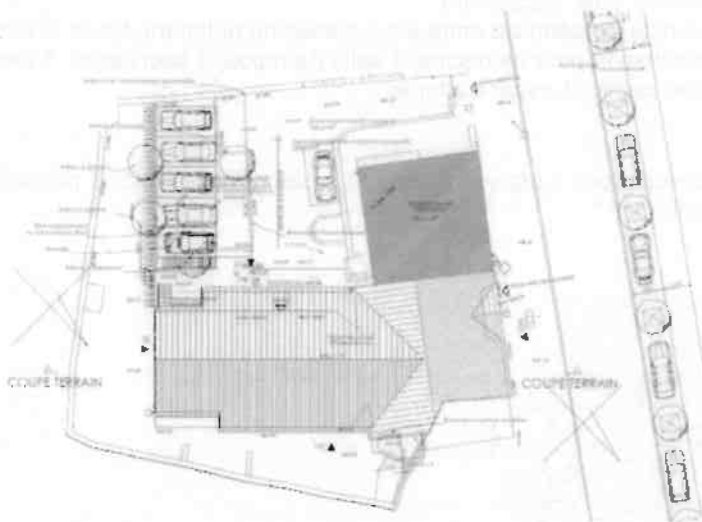


Le RdJ, accessible depuis la cour intérieure, comportera :

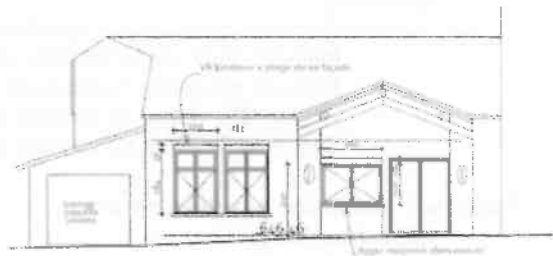
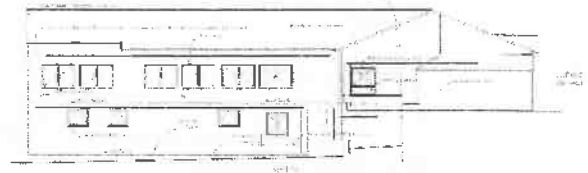
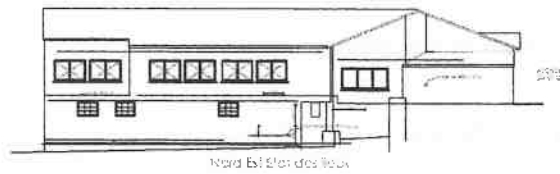
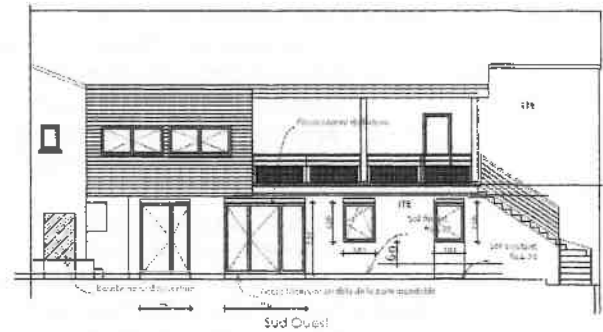
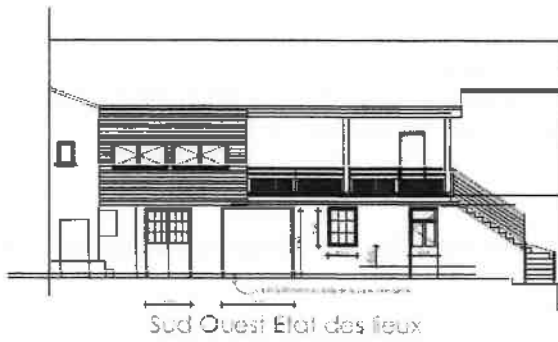
- 2 cabinets de consultation
- 1 pôle Kiné
- 1 sanitaire accessible au public
- 1 rangement
- 1 local technique
- 1 espace attente
- 1 local ménage et rangement

Il est important de noter que l'aménagement du Rez de jardin n'est pas encore définitif car les affectations ne sont pas complètement arrêtées à ce jour. C'est la raison du décalage de sa réalisation par rapport à la tranche 1.

Le plan de masse de l'opération fait apparaître un réaménagement partiel du parking existant pour accueillir 6 véhicules.



Les menuiseries extérieures seront remplacées sur la totalité des façades. Une isolation par l'extérieur est prévue sur l'ensemble du bâtiment excepté une partie de la façade nord-est qui sera isolée par l'intérieur. Les façades existantes du RdJ, retravaillées, permettront l'aménagement de ce niveau. Au RdC, les façades sont modifiées au nord-ouest et au nord-est.



Le projet prévoit les travaux suivants :

Tranche 1 : Aménagement du RdC :

- Démolition :
 - o Démolition du cloisonnement intérieur, des faux plafonds
 - o Dépose des menuiseries.
- Maçonnerie : modification des ouvertures

- Etanchéité : Reprise de la toiture-terrasse existante
- Menuiseries extérieures :
 - o Changement de l'ensemble des menuiseries extérieures en PVC et aluminium pour les portes.
 - o Installation d'un rideau métallique pour l'entrée
 - o Installation de volet roulant
- Menuiseries intérieures :
 - o Installation bloc portes et châssis intérieurs
 - o Mise en place claustra bois de séparation et doublage acoustique dans les bureaux
 - o Installation de plan de travail stratifié dans les cabinets de consultation
 - o Aménagement du secrétariat
 - o Aménagement salle de repos
- Plâtrerie/Peinture :
 - o Réalisation de faux plafonds, cloisons séparatives, doublage thermique (là où il n'y aura pas d'isolation par l'extérieur)
 - o Peinture sur l'ensemble des locaux
- Revêtement de sols PVC/Faïences :
 - o Mise en place de sol PVC sur l'ensemble de la surface
 - o Mise en place de faïence sur dans sanitaires et certains locaux techniques
- Façade :
 - o Reprise de l'enduit + lasure façade nord-ouest côté avenue de Vals
- Plomberie/sanitaire :
 - o Reprise complète de l'installation
 - o Mise en place sanitaire : WC/Evier/chauffe-eau
- Chauffage/Ventilation :
 - o Mise en place d'une climatisation réversible (chauffage + refroidissement) sur l'ensemble du plateau
 - o Option N°1 : Chauffage climatisation 3 tubes en remplacement du système 2 tubes (prévu en base)
- Electricité :
 - o Reprise complète de l'installation
 - o Mise en place de luminaires LED sur l'ensemble du plateau
 - o Mise en place alarme incendie et visiophone
 - o Option N°2 : Mise en place d'une alarme anti-intrusion
 - o Option N°3 : Mise en place d'une alarme anti-agression

Tranche 1 : Isolation par l'extérieur :

- Démolition/Désamiantage :
 - o Démolition de menuiseries extérieures
 - o Désamiantage porte
- Maçonnerie : Création et modification des ouvertures
- Menuiseries extérieures :
 - o Changement de l'ensemble des menuiseries extérieures en PVC et aluminium pour les portes.
 - o Installation de volet roulant
- Serrurerie :
 - o Dépose et repose de l'escalier extérieur
- Isolation thermique extérieure :
 - o Prolongement des débords de toiture
 - o ITE 160 mm sur aile sud
 - o Lasure débord de toiture et bardage bois existant

Tranche 2 : Aménagement du RdJ :

- Démolition :
 - o Démolition de l'isolant en sous face de dalle
- Maçonnerie : Réseaux sous dallage
- Menuiseries intérieures :
 - o Installation bloc portes et châssis intérieurs
 - o Mise en place claustra bois de séparation et doublage acoustique dans les bureaux
 - o Installation de plan de travail stratifié dans cabinets de consultation
 - o Aménagement du secrétariat
 - o Aménagement salle de repos
- Plâtrerie/Peinture :
 - o Réalisation de faux plafonds, cloisons séparatives, doublage thermique (là où il n'y aura pas d'isolation par l'extérieur)
 - o Peinture sur l'ensemble des locaux

- Chapes/Revêtement de sol/Faïences :
 - o Mise en place panneaux isolants ep. 100 mm
 - o Réalisation d'une chape flottante sur l'ensemble de la surface
 - o Mise en place carrelage grès cérame sur l'ensemble de la surface
 - o Mise en place de faïence dans sanitaires et certains locaux techniques
- Plomberie/sanitaire :
 - o Reprise complète de l'installation
 - o Mise en place sanitaire : WC/Evier/Chauffe-eau
- Chauffage/Ventilation :
 - o Mise en place d'une climatisation réversible sur l'ensemble du plateau
 - o Option N°1 : Chauffage climatisation 3 tubes en remplacement du système 2 tubes (prévu en base).
- Electricité :
 - o Reprise complète de l'installation
 - o Mise en place de luminaire LED sur l'ensemble du plateau
 - o Mise en place alarme incendie + visiophone
 - o Option N°2 : Mise en place d'une alarme anti-intrusion
 - o Option N°3 : Mise en place d'une alarme anti-agression

La commission travaux du 12/11/2025 a demandé les éléments suivants :

- Etudier la mise en place d'un emplacement pour les vélos
- Distinguer les courants faibles et forts afin de créer 2 lots.

Ces demandes seront relayées à la maîtrise d'œuvre.

Chiffrage des travaux :

L'estimation des travaux proposée par la maîtrise d'œuvre est la suivante :

	TRANCHE 1			TRANCHE 2	TOTAL TRANCHES 1+2
	Aménagement RdC	Isolation par l'extérieur	TOTAL Tranche 1	Aménagement RdJ	
Démolition	15 600,00	700,00	16 300,00	4 750,00	21 050,00
Desamiantage	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Maçonnerie	19 100,00	15 400,00	34 500,00	5 200,00	39 700,00
Étanchéité	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
Menuiseries extérieures	40 900,00	29 200,00	70 100,00	0,00	70 100,00
Menuiseries intérieures	63 950,00	0,00	63 950,00	29 600,00	93 550,00
Serrurerie	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00
Isolation Thermique Extérieure	0,00	61 500,00	61 500,00	0,00	61 500,00
Plâtrerie/Peinture	80 950,00	0,00	80 950,00	39 000,00	119 950,00
Revetements de sol PVC	14 950,00	0,00	14 950,00	0,00	14 950,00
Carrelage + chape	0,00	0,00	0,00	21 500,00	21 500,00
Faïences	5 850,00	0,00	5 850,00	1 650,00	7 500,00
Enduit de façades	7 800,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
Plomberie/Sanitaire	28 850,00	0,00	28 850,00	12 000,00	40 850,00
Chauffage/Ventilation	46 300,00	0,00	46 300,00	35 700,00	82 000,00
Electricité	48 950,00	0,00	48 950,00	38 700,00	87 650,00
TOTAL HORS OPTION (€ HT)	375 800,00	109 900,00	485 700,00	188 100,00	673 800,00
Option N°1 : Climatisation 3 tubes	10 600,00	0,00	10 600,00	8 900,00	19 500,00
Option N°2 : Alarme anti intrusion	3 950,00	0,00	3 950,00	2 100,00	6 050,00
Option N°3 : Alarme Anti agression	6 600,00	0,00	6 600,00	2 550,00	9 150,00
TOTAL OPTION (€ HT)	21 150,00	0,00	21 150,00	13 550,00	34 700,00
TOTAL AVEC OPTION (€ HT)	396 950,00	109 900,00	506 850,00	201 650,00	708 500,00
TOTAL HORS OPTION (€ TTC)	450 960,00	131 880,00	582 840,00	225 720,00	808 560,00
TOTAL AVEC OPTION (€ TTC)	476 340,00	131 880,00	608 220,00	241 980,00	850 200,00

Planning de l'opération :

Pour la tranche 1, le planning proposé est le suivant :

- Consultation : Décembre 2025/Janvier 2026
- Choix des entreprises : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin des travaux : Novembre 2026

La tranche 2 sera réalisée dans un second temps et n'est pas intégrée à la présente consultation.

Modalités de consultation :

Type de marché :

- Il s'agit d'un marché de travaux. Compte tenu des montants, il sera passé en procédure adaptée et lots séparés. Comme évoqué ci-avant, 3 options seront proposées à la consultation.

Critères :

- Les critères proposés sont les suivants :

- o Prix : 60 %
- o Technique : 40 % appréciée au vu du mémoire technique

La tranche 2, qui fera l'objet d'une consultation ultérieure, bénéficiera des mêmes modalités de consultation.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT et 1 ABSTENTION : L BERNARD) le Conseil Municipal décide de :

- ✓VALIDER le phasage du chantier en 2 tranches qui feront l'objet de 2 consultations indépendantes.
- ✓VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises tranches 1 et 2 : programme des travaux, montant des travaux, principe d'aménagement, planning.
- ✓VALIDER les modalités de consultation tranches 1 et 2 notamment ce qui concerne les critères.
- ✓AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des tranches 1 et 2 en fonction de l'avancée du chantier et selon les modalités évoquées ci-avant.
- ✓AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD précise que compte tenu de son lien avec la maîtrise d'œuvre choisi par la commune, il s'abstiendra sur cette délibération et uniquement pour cette raison.

M Martin COUFORT demande en quoi consiste une alarme anti-agression.

M Christian BOURDIOL explique le fonctionnement du système.

M Jean Pierre RIOUFRAIT précise que ce type d'alarme est compris dans le système informatique des médecins.

M Christian BOURDIOL renchérit en disant qu'effectivement cela peut être le cas. C'est pour cette raison que cette prestation est prévue en option.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 pour l'opération d'aménagement d'un pôle santé – Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

Où l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 12/11/2025 ;

L'opération consiste en l'aménagement d'un pôle santé dans l'ancienne maison paroissiale désormais propriété de la commune. Le bâtiment nécessite des travaux d'aménagement qui seront réalisés en deux temps :

- **Tranche n°1** : Réaménagement intérieur du rez de chaussée et isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment dans le but d'accueillir plusieurs cabinets de consultation pour médecins, salles d'attente, salles de repos, secrétariats, sanitaires et locaux techniques.
- **Tranche n°2** : Réaménagement intérieur du rez de jardin afin d'accueillir 2 cabinets de consultation, un pôle Kiné, sanitaires, rangements, locaux techniques et salle d'attente.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Tranche n°1 :

- Consultation : Décembre 2025/Janvier 2026
- Choix des entreprises : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026

- Fin des travaux : Novembre 2026

Tranche n°2 : sera réalisée dans un second temps.

Coût prévisionnel du projet € HT :

Honoraires de maîtrise d'œuvre (11 %)	77 935,00 €
Contrôle technique, Mission SPS, Attestation handicapés	4 810,00 €
Diagnostic amiante	2 065,00 €
Travaux tranches 1 et 2 avec options comprises	708 500,00 €
Imprévus 5 %	35 425,00 €
Total HT	828 735,00 €

Plan de Financement prévisionnel € HT :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'un pôle santé	828 735,00 €	DETR/DSIL 2026 Subvention sollicitée	331 494,00 €
		LEADER Subvention à solliciter	30 000,00 €
		COMMUNE	467 241,00 €
TOTAL HT	828 735,00 €	TOTAL	828 735,00 €

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026 est de 331 494 € correspondant à un taux de participation de 40 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT et 1 ABSENTION : L BERNARD) les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026, une subvention pour l'opération d'aménagement d'un pôle santé.
- ✓ D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

Bien qu'il s'agisse du vote de la subvention, M Laurent BERNARD s'abstient, pour les mêmes raisons évoquées lors de la délibération précédente.

Vente parcelles AI 257 et AI 258, 12 et 14 Rue St Benoît – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Pour rappel, lors de sa séance du 22/05/2025, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à racheter la parcelle AI 258 (surface 52 m²) à l'EPF Auvergne.

De plus, la commune possède, depuis un certain nombre d'années, une petite maison sur la parcelle voisine AI 257 (surface de 51 m²) au 14 Rue Saint Benoît.

La commune a travaillé avec les bailleurs sociaux afin de monter une opération de logements, sans résultat ; ceux-ci n'étant pas intéressés par ce type de tènement.

Compte tenu de l'état très dégradé de ce patrimoine et du manque d'intérêt des bailleurs sociaux, la commune a décidé de vendre ces 2 parcelles.

Pour mémoire, la commune a acheté la maison de la parcelle AI 258, 55 000 € en 2024.

Le service des domaines a été consulté le 01/09/2025 et n'a pas rendu de réponse à ce jour. Le délai réglementaire de réponse d'un mois est donc dépassé.

La commune a reçu 2 offres de la part d'agences immobilières :

- A2B propose un montant net vendeur de 58 000 € pour les 2 parcelles.
- Century 21 propose un montant net vendeur de 53 000 €.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'agence A2B pour un montant de 58 000 € net vendeur. Le preneur, la SCI CML envisage de réaliser 1 à 3 logements locatifs. Le paiement sera réalisé en une fois lors de la vente. Celle-ci comporte une clause suspensive, qui est l'obtention du prêt mais pas de clause de substitution.

La vente se fera par voie notariée.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : JP RIOUFRAIT) le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer cette vente pour un montant de 58 000 € net vendeur au profit de la SCI CML, selon les conditions énoncées au point 3 ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Commentaires sur ce dossier :

M laurent BERNARD demande des précisions sur la SCI. Qui la constitue ?

Mme Karine REYNAUD pense que le fait de nommer les membres de la SCI n'est pas judicieux compte tenu que la vente n'est pas signée. Cela n'apporterait rien. Le siège social de la SCI se trouve à Borne.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay – Rapporteur M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives- Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil

Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), statuts annexés à la présente délibération.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD demande le nombre d'enfants accueillis à la crèche.

M le Maire lui répond qu'il ne connaît pas exactement la réponse. La réponse sera faite ultérieurement.

Après renseignements des services, auprès de la crèche :

17 enfants à ce jour (maximum pouvant être de 19).

En janvier prochain : 15 enfants.

Attribution et souscription d'un emprunt – Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Compte tenu des investissements convenus, le DOB 2025 prévoyait d'emprunter en 2025 et 2026 une somme totale de 1.5 M€ afin de financer les investissements en cours et à venir notamment les travaux de requalification Rue Louis Brioude et Joseph Rumillet.

Lors de l'élaboration du BP 2025, compte tenu des hypothèses prises, il semblait possible de décaler l'emprunt sur 2026, au vu de l'avancement des travaux de la plaine sportive, il s'avère finalement nécessaire de réaliser cet emprunt d'ici la fin de l'année 2025. Aussi, la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de décider de l'attribution du contrat d'emprunt à un organisme bancaire pour un montant global de 750 000 €. Trois organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne.

Les caractéristiques demandées étaient les suivantes :

- Un prêt de 750 000 € débloqué en 2025 ou tout début 2026
- Taux fixe
- Durée 15 ans
- Soit échéance d'emprunt constante, soit échéance d'emprunt dégressive

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 CONTRE : J FERRY, JP RIOUFRAIT, L BERNARD), le Conseil Municipal décide :

✓ **ATTRIBUER** les contrats d'emprunt au Crédit Mutuel pour un montant de 750 000 € au taux fixe de 3.5 % sur 15 ans avec une échéance dégressive et un seul déblocage

✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Rapporteur M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, article L.241,

Vu le Code de la commande publique, article L.2511-6

Conformément à l'article L.241 du code électoral, à l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, les listes de candidats des communes de plus de 2 500 habitants et plus, peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande pour assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux. Dans ce cadre, une convention de prestations de services ayant pour objet de confier la réalisation des travaux suivants à la commune, pour l'ensemble des tours de scrutin, doit être conclu avec la Préfecture. Cette convention permet de définir également le montant de la dotation attribuée à chaque collectivité pour ces opérations.

- ▶ Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs
- ▶ Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote

La dotation forfaitaire unique couvre l'ensemble des dépenses liées à ces opérations dont :

- 1) Les dépenses de personnel (charges patronales comprises) et de matériel ;
- 2) Le règlement d'éventuels frais annexes.

Le montant de la dotation allouée est de 0,28 € le pli pour les 6 premières listes de candidats, et de 0,03 € par liste supplémentaire ayant une propagande complète.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.

Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et moins de dix-huit ans en formation professionnelle -Rapporteur M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés » ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits règlementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

DECIDENT que la présente délibération concerne le secteur d'activité « espaces verts » des services techniques de la collectivité ;

DECIDENT que la mairie de Vals-près-Le Puy, situé à 2, place du Monastère – 43750 Vals-près-Le Puy, et dont les coordonnées sont les suivantes : tél. 04.71.05.77.77 – mairie@vals-pres-le-puy.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits règlementés ;

DECIDENT que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

DISENT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;

DISENT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

AUTORISENT l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Rapport d'activités exercice 2024 de la Société Publique Locale - Rapporteur M le Maire

Eu égard de l'opération en cours avec la commune de Vals Près le Puy et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Locales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2024 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV). Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les différents acteurs. Il peut être librement consulté en mairie.

Sur le rapport de gestion du conseil :

Il est tout d'abord rappelé que la SPL du Velay est une société anonyme publique locale créée le 17/07/2012. Son siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération, 16 place de la libération au Puy-en-Velay. Les éléments présentés ci-après concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le capital social est de 238 000,00 € et est constitué au 31/12/2024 de 1400 actions.

Sur ces 1400 actions, la commune de Vals Près le Puy détient 48 actions, soit un total de 11 470,77 € dont 8 160,00 € en apport au capital social et 3 310,77 € en droits de réserve sur les fonds propres. L'année 2024 a principalement été organisée autour de la poursuite des contrats en cours, contractualisés entre 2018 et 2023. Concernant le contrat de concession conclu avec la commune, pas d'activités ni faits marquants en 2024.

Sur l'analyse financière, au 31 décembre 2024, la SPLV présente un résultat net comptable de - 171 279 €.

Résultats de la Société des 5 derniers exercices

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
- à dividende prioritaire					
Nombre nominal d'actions à créer par conversion d'obligations - qui doit être souscrit					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 941 455	2 214 344	2 589 299	962 143	572 522
Résultat avant impôts, participations, dot, amortissements et provisions	-148 499	-52 021	-25 844	88 761	14 363
Impôts sur les bénéfices				23 773	703
Dot. Amortissements et provisions	2 340	2 510	1 179		74
Résultat net	-171 279	-51 531	-26 665	64 988	13 640
Résultat distribué					
PERSONNE					
Effectif moyen des salariés	1	1	1	1	1
Masse salariale	9 600	9 600	9 601	5 000	
Sommes versées en avantages sociaux	3 790	1 744	3 772	3 043	
Généralité sociale - autres sociaux (1)					

Echéances	Fournisseurs			Total	Total
	Biens/services	Honoraires	Mandats		
2024	51 810 €		162 976 €	198 026 €	413 712 €
Décembre	51 810 €		162 976 €	198 026 €	413 712 €
2025	-51 810 €		-123 129 €	-198 135 €	373 294 €
Janvier	-6 477 €		11 085 €	20 851 €	-58 883 €
Février	-21 840 €		-13 508 €	-114 741 €	-156 000 €
Mars	-1 847 €			-14 617 €	-20 489 €
Avril				-11 082 €	-12 082 €
Mai			-10 500 €		-10 500 €
Juin					0 €
Juillet	-21 840 €				-21 840 €
Août				-5 849 €	-5 849 €
Septembre					0 €
Octobre			-51 182 €	-25 500 €	-76 782 €
Novembre			-12 854 €		-10 854 €
Décembre					0 €
Total Général	0 €	0 €	38 847 €	991 €	40 438 €

Le solde fournisseur de 40 438 € correspond à des rétrofactures de garantie sur plusieurs marchés de travaux de concessions et mandats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel d'activités de la SPL pour l'exercice 2024. Le rapport annuel complet est disponible auprès des services administratifs de la mairie.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

✓ D'APPROUVER le rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la SPL.

Décisions prises par le Maire – Rapporteur M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

► Le 23/09/2025- DECISION 216 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le marché de prestations similaires avec l'entreprise BROC Travaux routiers, titulaire du lot B2, aménagements de surface du marché de requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont pour l'aménagement du carrefour avenue de Vals/rue de l'école normale. Le montant du marché est de 155 660,50 € HT soit 186 792,60 € TTC.

► Le 29/09/2025- DECISION 217 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SCM JBQE sise 12 route de Tence, 43520 LE MAZET ST VOY, pour l'utilisation de locaux en Mairie. Le montant de la redevance est fixé à 333 €/ mois charges comprises. La convention d'occupation prendra effet le 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 1 an.

► Le 14/10/2025- DECISION 218 :

Autoriser le virement de crédit à l'intérieur de la section Investissement de chapitre à chapitre pour procéder au règlement de la somme de 19 799,13 € € due à l'EPF Auvergne au titre de la vente du bien immobilier AK 25-385.

Chapitre	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
21	2112 : Terrains de voirie	Déplacements de crédits	13 701,13 €	
27	27638 : créances sur autres établissements publics	Ajout de crédits		13 701,13 €

► Le 12/11/2025- DECISION 219 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARCADIEM représentée par Mme BERNARD LOMBARD Carine, pour l'aménagement d'un pôle santé dans l'ancienne maison paroissiale. Le montant du marché est de 29 950 € HT soit 35 940 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 22 MAI 2025.

Convention transfert maîtrise d'ouvrage pour opération de reprise de la toiture du bâtiment abritant le multi-accueil Les Pious et le centre de loisirs communal avec la CAPEV – Rapporteur M le Maire

La convention a pour objet, de transférer à la commune de Vals-près-le Puy, temporairement, la maîtrise d'ouvrage des travaux afin de réaliser l'opération de réfection de la toiture du bâtiment abritant le multi-accueil « Les Pious » de la CAPEV et du centre de loisirs communal sur la parcelle AK378.

La Commune de Vals-près-Le Puy est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération précitée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 68 974,90 € HT, soit 82 769,88 € TTC suivant le devis établi par l'entreprise SABY Charpentes. Le montant prévisionnel de l'opération à la charge de chaque collectivité s'établit comme suit :

Répartition prévisionnelle de l'opération*	Montant des travaux TTC
Commune de Vals-près-Le Puy 49 %	40 557,24 €
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay 51 %	42 212,64 €
Coût TTC de l'opération	82 769,88 €

*Clé de répartition selon la surface occupée par chaque collectivité et pris en compte pour la répartition des charges de transfert.

Si des subventions sont obtenues pour ce projet, elles seront réparties entre les deux collectivités selon les mêmes modalités que les travaux, à savoir, 49 % pour la Commune de Vals-près-Le Puy et 51 % pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le coût net de l'opération sera revu en fonction des dépenses réelles réglées (DGD) et des subventions obtenues. Les travaux supplémentaires et imprévus rencontrés dans la phase travaux seront pris en compte par avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération annexée

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – Rapporteur M le Maire

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-1 à L 4121-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, pris pour l'application de l'article L 4121-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la délibération N° 3 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 validant le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexe,

M. le Maire rappelle qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le code du travail qui a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser et de mettre en place des mesures de prévention afin d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques au poste de travail de chaque agent. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique mis à jour lorsque des éléments supplémentaires doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Considérant la création d'un emploi d'apprenti au sein des services techniques. Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels pour tenir compte

d'une nouvelle unité de travail « B08 – Jeunes travailleurs / Apprentis ». Considérant la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits réglementés en vue d'accueillir des apprentis mineurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

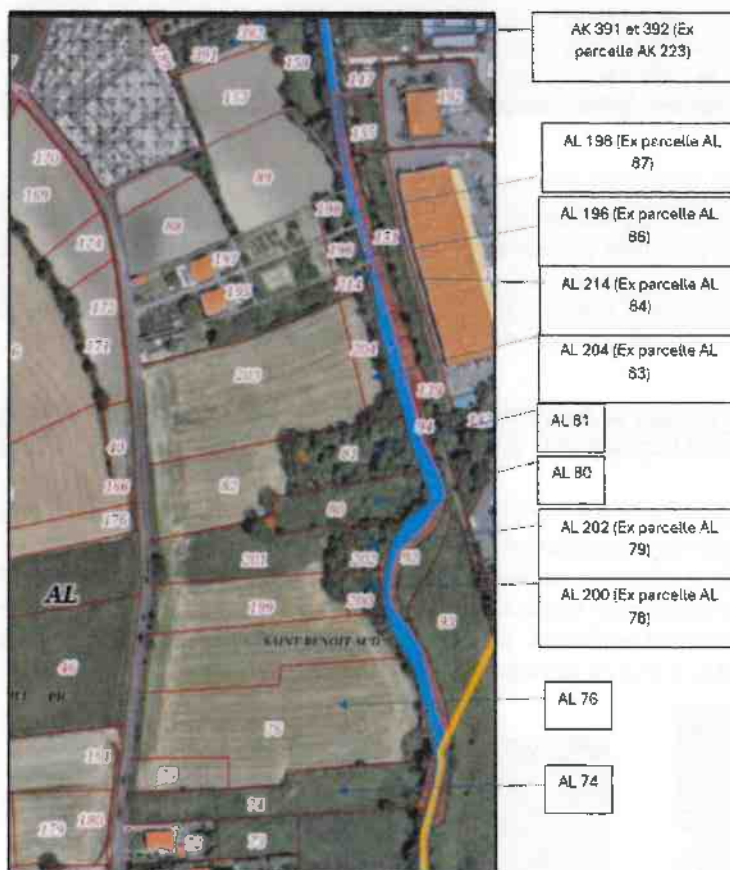
- ✓ **VALIDER** la modification du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions annexée à la présente délibération ;
- ✓ **S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- ✓ **INSCRIRE** les crédits correspondants aux dépenses afférentes à la mise en œuvre.

Modalités particulières de cession des terrains achetés par la Société Publique Locale du Velay dans le cadre du PUP St Benoît – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Par délibération N°2 du Conseil Municipal du 02/07/2025, la commune a décidé de mettre fin au contrat de concession d'aménagement du secteur Saint Benoît qui la liait avec la Société publique locale du Velay (SPL) et ceci par voie d'avenant. Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a aussi approuvé le bilan de préclôture de l'opération.

L'article 22 du contrat de concession précisait les conséquences juridiques de la résiliation amiable notamment en ce qui concerne le devenir des terrains acquis par la SPL pour le compte de la commune dans le cadre de l'opération. En application de cet article, la collectivité devient propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Ce transfert de propriété sera constaté par un acte dans les meilleurs délais.

Le plan ci-après situe les terrains objets de la présente délibération.



Au fur et à mesure des acquisitions, la SPL a réglé les prix de vente aux propriétaires. Au regard de ces achats et d'autres dépenses nécessaires à l'opération (études...), et conformément au contrat de

concession d'aménagement, la Commune a versé périodiquement des participations à la SPL. Ces participations comprenaient notamment les prix de vente des terrains acquis par la SPL.

Par conséquent, le transfert de propriété de ces parcelles à intervenir entre la SPL et la Commune de VALS PRES LE PUY, doit être réalisé par la finalisation d'un acte de vente indiquant un prix de vente qui a déjà été versé dans le cadre des participations sus- indiquées. Seuls les frais notariés inhérents à cet acte devront être réglés. Le tableau ci-après met en corrélation d'une part, les dépenses engagées par la SPL pour l'acquisition des terrains et d'autre part, les participations versées par la commune qui couvrent ces dépenses.

Type d'acquisition	Ancien N° de parcelle	Nouveau N° de parcelle	Prix totale d'acquisition	Année d'acquisition	Année participation	Montant de la participation versée par la commune
Totalité de la parcelle	AL 80	AL 80	25 476,00 €	2017	2017	230 847,83 €
Totalité de la parcelle	AL 81	AL 81	28 368,00 €	2017		
Totalité de la parcelle	AL 74	AL 74	47 304,00 €	2018	2018	149 053,00 €
Totalité de la parcelle	AL 76	AL 76	108 876,00 €	2018		
Partielle	AL 83	AL 204	19 719,28 €	2019	2019	114 016,20 €
Partielle	AL 78	AL 200	8 405,80 €	2019		
Partielle	AL 79	AL 202	9 744,40 €	2019		
Partielle	AL 86	AL 196	20 382,80 €	2020	2020	11 098,00 €
Partielle	AL 87	AL 198	19 182,00 €	2020		
Partielle	AL 84	AL 214	4 522,00 €	2020		
Totalité de la parcelle	AK 223	AK 391 et 392	12 540,00 €	2023	2024	80 000,00 €
			304 520,28 €			585 015,03 €

La somme globale de dépenses foncières engagées par la SPL, à savoir 304 520,28 € est couverte par le montant des participations versées établi à 585 015,03 €. Cette vente, dont le règlement du prix a déjà été réalisé dans le cadre de ces participations, sera conclue par acte notarié. La SCP Barre et Faure, qui a suivi l'ensemble des ventes de l'opération, sera chargé du règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : L BERNARD et 2 ABSTENTIONS : J FERRY et JP RIOUFRAIT), le Conseil Municipal :

- ✓ **ATTESTE** que les ventes conclues entre la SPL et la commune se feront sans transfert de fond, la commune ayant déjà payé ces terrains par le biais de participations régulièrement versées à la SPL
- ✓ **AUTORISE M. Le Maire** à signer les ventes et tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD vote contre et explique sa décision d'une part vis-à-vis du conflit d'intérêt et d'autre part compte tenu de son opposition globale au projet. Il souhaite rester cohérent avec cette position.

Mme Karine REYNAUD lui fait remarquer que ce n'est pas l'objet de la délibération. Et que sauf erreur de sa part, son souhait était bien de mettre fin à la convention avec la SPL du Velay.

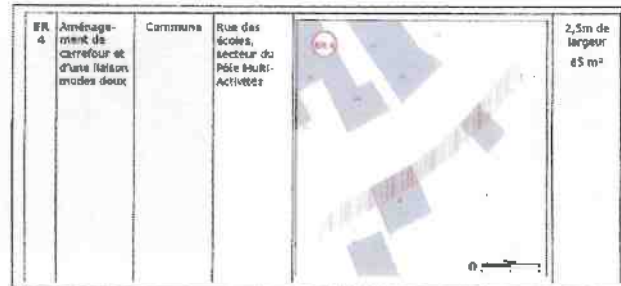
Acquisition partielle parcelles AK 389 et AK 22 Rue des Ecoles, au carrefour avec la rue Danton – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 26 Février 2025 a autorisé M. Le Maire à acquérir les emprises foncières nécessaires aux travaux de requalification des rues Joseph Rumillet et Louis Brioude. Une dernière emprise reste à acquérir. Il se trouve sur les parcelles AK 389 et AK 22 qui font face au Préau, dans la partie terminale de la rue des Ecoles. Cette acquisition est nécessaire afin d'améliorer la giration dans le carrefour et que la visibilité soit améliorée. De plus, cette cession permettra d'établir un trottoir de 1.40 m ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.



Pour mémoire, en 2018, la commune a déjà acquis du terrain sur les parcelles voisines AK 25 et AK 385 (voisines du projet) pour un montant de 54,05 €/m².
Fin 2017, la commune a aussi acheté une partie de la parcelle limitrophe à la parcelle AK 389 pour un montant de 40 €/m².

Enfin, il faut préciser que la parcelle fait l'objet de l'emplacement réservé N°4 du PLU pour une surface de 85 m².



Conditions de la vente :

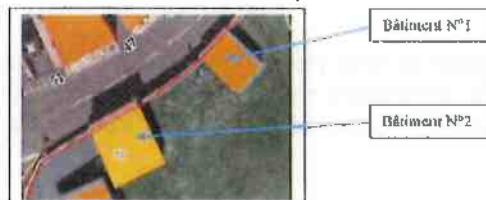
La commune souhaite acquérir une surface de 100 m² répartie de la manière suivante.

Commune de VALS PRÈS LE PUY								
Référence cadastrale				Acquisition			Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
AK	389	Prés Bâtiment	Rue des Ecoles	2098	Non déterminé	83	Non déterminé	2015
Total en m ²								2098 m ²

Commune de VALS PRÈS LE PUY								
Référence cadastrale				Acquisition			Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
AK	22	Bâtiment	Rue des Ecoles	44	Non déterminé	17	Non déterminé	23
Total en m ²								44 m ²

La présente cession interviendra à titre onéreux à 55 €/m² sur une emprise de 100 m² soit 5 500 €. Ce prix sera revu en plus ou en moins en fonction du bornage du géomètre et des surfaces réelles.

En plus de l'achat du terrain, la commune s'engage à prendre à sa charge : Les frais de bornage et les frais de vente, la démolition des 2 bâtiments présents sur le terrain, la remise en état des clôtures si nécessaire, la réalisation d'un accès à la parcelle par abaissement des bordures, de 3.5 m de large.



Cependant sur le bâtiment N°1, le vendeur prendra à sa charge l'évacuation des panneaux de toiture en amiante ciment avant intervention de la commune. Sur le bâtiment N°2, le vendeur démontera la charpente bois afin de la récupérer avant l'intervention pour démolition par la commune. Un acte administratif viendra entériner la transaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisition en la forme administrative aux conditions exposées ci-avant,
- ✓ **D'AUTORISER** Mme Karine REYNAUD, adjoint au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,
- ✓ **D'HABILITER** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicités foncière,

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD trouve dommage que cette acquisition ne se soit pas conclue en 2017 et 2018.

Acquisition partielle parcelles AI 0699 Chemin des Brioudes – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Pour rappel, dans le but d'élargir le chemin étroit des Brioudes, la commune a déjà procédé, à l'acquisition partielle des parcelles AI0714 et AI0715 suivant le plan ci-dessous :

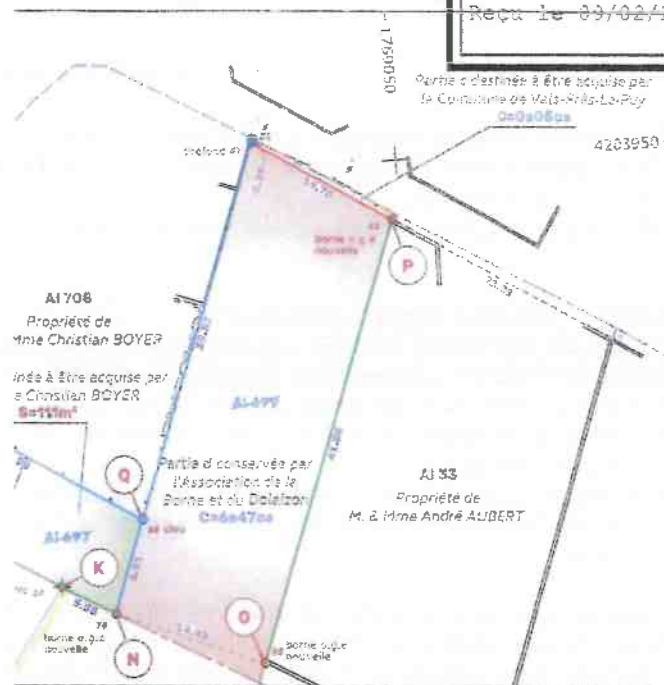


Parcelle AI0713 appartenant à la commune de Vals-près-Le Puy

Le chemin des Brioudes comporte d'ailleurs un emplacement réservé au PLU (ER N°16).

ER 16	Élargissement de voirie	Commune	Chemin des Brioudes		1m de largeur 100 m ²
----------	-------------------------	---------	---------------------	--	-------------------------------------

Dans le but de poursuivre son action sur cette rue, pour un futur projet de réfection de la voie, la commune de Vals-près-le Puy, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 699 propriété de l'association dominicaine « de la Borne et du Dolaizon ». Cette acquisition est nécessaire afin d'améliorer les conditions de circulation dans cette rue.



Acquisition d'une surface de 0a05ca de la parcelle AI0699

Conditions de la vente :

La commune souhaite acquérir une surface de 5 m² répartie de la manière suivante.

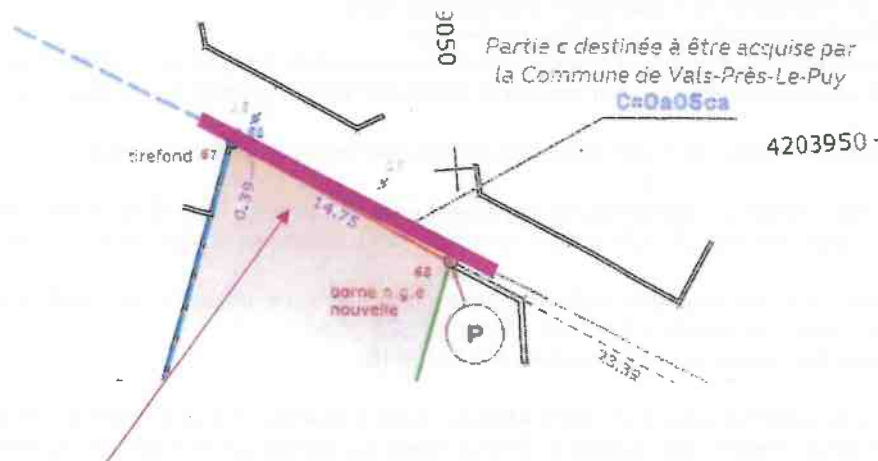
Commune de Vals-près-Le Puy

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect	N°	Nature	lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	empr. m ²	N°	Surf. m ²
AI	699	Terrains à bâtir	Chemin des Brioudes	652	NC	5	NC	647

La présente session interviendra à **titre gratuit** sur une emprise de 5m².

En contrepartie, la commune s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais de bornage et les frais de vente.
- La pose d'une clôture en grillage souple, type clôture à mouton à l'intérieur de la parcelle AI0699 sur 14,75 ml suivant schéma ci-dessous :



POSE D'UN GRILLAGE SOUPLE SUR 14,75 ml AU DROIT DE L'ACQUISITION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisition par acte notarié aux conditions exposées ci-avant,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme :

Délibération : Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy,

Vu les deux arrêtés du Maire de mise à jour en date du 10 décembre 2019 et du 12 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2023, du Conseil Municipal a décidé de modifier en particulier les éléments suivant du règlement écrit et graphique et des OAP :

- L'évolution partielle des Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP (pièce n°3 du PLU), notamment la modification de certains principes d'aménagement et de programmation des secteurs d'OAP n°1, OAP n°3, OAP n°4, OAP n°5, OAP multisectorielle J, pour faciliter la traduction opérationnelle des différents projets ;
- La traduction des modifications apportées aux secteurs OAP par une évolution ponctuelle des dispositions réglementaires des plans de zonage (pièces n°4a et 4b du PLU – Plan de zonage global au 1/5000 et Plan de zonage du Bourg au 1/2500) et de la liste des emplacements réservés (pièce n°4c du PLU) ;
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit (pièce n°5 du PLU) notamment des articles 13 des zones UA, UB, UD et AUc, de l'article 2 de la zone N et l'article 11 de toutes les zones, en vue de faciliter leurs applications.

Les nouvelles dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme prévoit que dans le cas où la personne publique responsable, en l'occurrence Le Maire, estime que l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'absence d'identification d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine relatives aux évolutions retenues pour le projet de modification simplifiée n° 1, il n'a pas été réalisé d'évaluation environnementale. La MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, saisie, a rendu un avis conforme n° 2025-ARA-AC-4005 le 2 octobre 2025 qui stipule que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vals-près-Le-Puy (43) n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'absence de réalisation de l'évaluation environnementale.

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU portant sur :

L'évolution partielle des principes d'aménagement sur les secteurs d'OAP n° 1, OAP n° 3, OAP n° 4, OAP n° 5, OAP multisectorielles A, pour faciliter la traduction opérationnelle des différents projets ;

La réduction du périmètre de l'OAP multisectorielle A pour tenir compte de l'existant,

L'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit notamment de l'article 2 des zones A et N, l'article 13 des zones UA, UB, UC, UD et AUc et l'article 11 de toutes les zones, en vue de faciliter leurs applications,

La modification des prescriptions réglementaires concernant les objectifs de mixité sociale (suppression de l'ER social A et modification de la SMS sur l'OAP n°1),

La suppression des emplacements réservés n°12 et n°18.

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2025-ARA-AC-4005 présentée le 4 août 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement

et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy (43).

Vu l'avis n°2025-ARA-Avis Conforme-4005 en date du 2 octobre 2025 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vals-près-Le-Puy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le 2 octobre 2025, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser à une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Vals-près-Le-Puy ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des articles R 104-37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Vals-près-Le-Puy entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Elle sera publiée avec celle qui approuvera le dossier de modification simplifiée n° 1 sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme). Elle sera publiée sur le site internet de la commune accessible à l'adresse www.valspreslepuy.fr

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **DE CONFIRMER** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy,

Vu les deux arrêtés du Maire de mise à jour en date du 10 décembre 2019 et du 12 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU portant sur :

L'évolution partielle des principes d'aménagement sur les secteurs d'OAP n° 1, OAP n° 3, OAP n° 4, OAP n° 5, OAP multisectorielles A, pour faciliter la traduction opérationnelle des différents projets ;

La réduction du périmètre de l'OAP multisectorielle A pour tenir compte de l'existant,

L'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit notamment de l'article 2 des zones A et N, l'article 13 des zones UA, UB, UC, UD et AUc et l'article 11 de toutes les zones, en vue de faciliter leurs applications,

La modification des prescriptions réglementaires concernant les objectifs de mixité sociale (suppression de l'ER social A et modification de la SMS sur l'OAP n°1),

La suppression des emplacements réservés n°12 et n°18.

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2025-ARA-AC-4005 présentée le 4 août 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le-Puy (43),

Vu l'avis n°2025-ARA-Avis Conforme-4005 en date du 2 octobre 2025 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vals-près-Le-Puy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 27 en date du 26 novembre 2025 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la notification en date du 29/07/2025 du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Vals-près-Le-Puy à Monsieur le Préfet mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
Vu les avis reçus suite à la notification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être mis à disposition du public selon les modalités à définir. Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient précisées par la présente délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Vals-près-Le-Puy, sur le site Internet de la commune et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAe avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période **du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 8 janvier 2026 à 17h30** et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, accompagné des avis de la MRAe et des personnes publiques associées réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1, en Mairie de Vals-près-le-Puy, Place du Monastère, 43750 VALS-PRES-LE-PUY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :
 - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU », et déposée ou adressée en Mairie de Vals-près-Le-Puy, Place du Monastère, 43750 VALS-PRES-LE-PUY, mais sur l'adresse mail : revisionplu@vals-pres-le-puy.fr; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques ;
- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site internet de la commune : <https://www.vals-pres-le-puy.fr/>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECIDENT** de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Vals-près-Le-Puy et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public à la Mairie de Vals-près-Le-Puy, Place du Monastère, 43750 VALS-PRES-LE-PUY, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, **du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 8 janvier 2026 à 17h30**, ainsi que sur le site de la Mairie : <https://www.vals-pres-le-puy.fr/> ;

✓ **DECIDENT** d'ouvrir un registre au format papier en Mairie de Vals-près-Le-Puy, Place du Monastère, 43750 VALS-PRES-LE-PUY permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Vals-près-le-puy, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU », ainsi que par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : revisionplu@vals-pres-le-puy.fr. Celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques.

✓ **DECIDENT** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Vals-près-Le-Puy et publié sur le site Internet de la commune de Vals-près-Le-Puy, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

✓ **DISSENT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

✓ **INFORMENT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vals-près-Le-Puy huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT EP DE LA PLAINE SPORTIVE ET CULTURELLE – Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07 du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération N°7 du 22 Mai 2025 relatif aux travaux EP de la plaine sportive

Vu la délibération N°6 du 22 Mai 2025 concernant la convention de participation et de financement avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay sur ce projet et notamment sur les aménagements du parking.

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la mairie de Vals-près-Le Puy signé en date du 15-07-25.

Les équipements situés sur le site de la plaine sportive et culturelle étant communaux et communautaires, la commune de Vals-près-Le-Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay se sont entendus pour partager le coût des travaux d'aménagement des parkings et également celui de la réfection de l'éclairage public.

Pour rappel les travaux d'éclairage public consistent à : Rénover l'éclairage public en fonction du nouvel aménagement du site, (parking, voie de circulation...). Dans un but d'économie d'énergie en passant l'éclairage en technologie LED, les travaux consisteront également à rénover l'éclairage des terrains de sports, vétuste, voir obsolète pour le terrain stabilisé.

Présentation générale de l'opération :

- Etude et préparation (géoréférencement...)
- Fouilles (Aménagement de fouille-fourniture sable, grillage...)
- Pose de fourreaux Dn 63 : 1771 ml

Travaux sur Eclairage Public :

Dépose :

- nombre de mâts : 9
(4 sur le parking devant le centre culturel / 5 sur le parking principal)
- nombre de foyers lumineux : 39
(12 concernant les candélabres des parkings, 15 concernant le stabilisé et 12 concernant le terrain de foot actuel)
- Linéaire de câble : 1108 ml

Fourniture et pose éclairage public :

- Fourniture et pose d'un panneau de commande
- Fourniture et déroulage câble d'alimentation : 1625 ml
- Fourniture et pose de 3 bornes « camping » (alimentation : eau et Electricité 3-mono et 1 tri))
- Fourniture et pose de foyers lumineux : 31
- Fourniture et pose de Candélabre hauteur 6 m aux abords des cheminements piétons : 13
- Fourniture et pose de mât hauteur 9 m pour les parkings : 5 avec 3 à 4 foyers lumineux par mât.

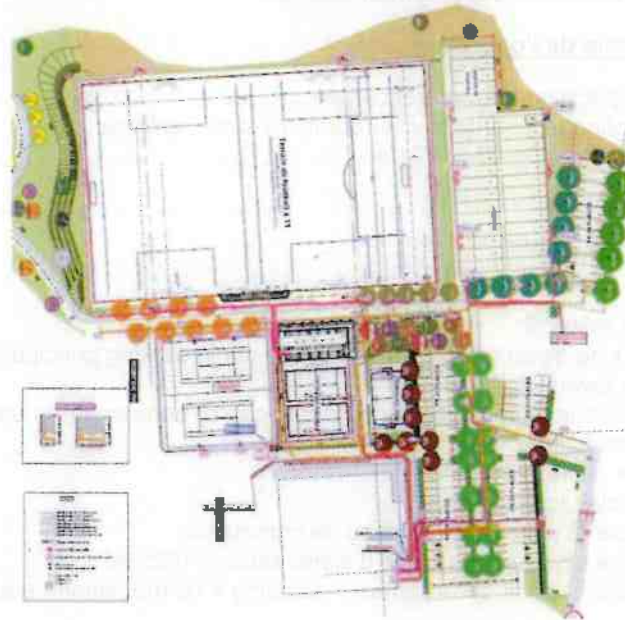
Fourniture et pose éclairage terrain de sport :

- Fourniture et pose de projecteur sur mât existant : 19
(8 sur le stade de foot et 11 sur le terrain stabilisé)

PLAN DE DEPOSE



PLAN DE POSE



Le projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 147 998,90 € HT.

Sur ce montant La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, conformément à la convention entre la CAPEV et la commune de Vals-près-Le Puy signé en date du 15 juillet 2025, prend à sa charge le coût des travaux de l'éclairage public avec la répartition suivante :

Répartition du financement	Montant HT
Commune de Vals-près-le Puy : Terrain de sport, parking Est situé près de la salle communale et du terrain de pétanque et 50 % de la voie d'accès	103 357.82 €
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : parking Ouest et 50 % de la voie d'accès	44 641.08 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	147 998,90 €

De ce fait, conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit $103\,357.82 \times 55\% = 56\,846.80$ euros HT.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la répartition financière de ces travaux entre les deux collectivités,
- ✓ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 56 846.80 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 56 846.80 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

Convention modification simplifiée PLU N°2 – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

1. Le contexte :

Pour mémoire, la modification simplifiée N°1 du PLU est actuellement en cours.

La commune a été récemment saisie par le propriétaire (Famille Rioufol/Thevenon) d'un certain nombre de parcelles sur le secteur de la Borie Blanche, dont la parcelle AA 188 qui contient la « maison forte ». En effet, il souhaite vendre tout ou partie du ténement. Et les potentiels acheteurs souhaitent acquérir les parcelles pour y implanter une activité tertiaire (Hôtel, restaurant, traiteur...). De plus, le vendeur ne souhaite pas voir démembrer son bien au profit d'un promoteur qui pourrait créer plusieurs logements dans l'enveloppe du bâtiment existant.



Ces parcelles sont classées en zone N du PLU.



Elles font aussi partie du site naturel de la vallée du Dolaizon.

Or le règlement de la zone N, s'il autorise l'adaptation, la réfection des constructions existantes, ne permet pas le changement de destination des constructions et la création d'ERP. Le vendeur a donc demandé à la commune s'il était possible de modifier ces points du PLU.

Après renseignements, la commune peut faire évoluer le PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée comme celle précédemment engagée pour les OAP. A ce stade des échanges avec le porteur de projet potentiel, le principe retenu serait d'identifier l'ensemble de bâtiments en vue de permettre un changement de destination pour implanter un restaurant avec des activités complémentaires tel qu'un hôtel. Aucune nouvelle construction ne serait autorisée.

Contenu de la convention :

La commune est fortement intéressée pour voir l'un des porteurs de projet s'installer sur le territoire valladiet et dans le cadre préservé de la vallée du Dolaizon. Ce serait une véritable plus-value pour la commune. Cependant, seule la commune, compétente en matière d'urbanisme, peut modifier son PLU. Toutefois, le financement des études afférentes et nécessaires pour permettre l'évolution du PLU ne peut être supporté par la commune seule considérant les intérêts privés à la fois du propriétaire et du porteur de projet. Il est donc proposé de conclure une convention avec le propriétaire des parcelles concernées.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet pour le territoire communal, la commune mènerait l'étude de modification simplifiée, mais le propriétaire financerait les études préalables, notamment environnementales et réglementaires, intégralement par le biais d'une convention. La commune a donc demandé un devis au cabinet Urba 2P qui a mené l'étude de modification des OAP. La proposition pour la réalisation de cette mission s'élève à 12 970 € HT.

La mission comprend les éléments suivants :

- La participation aux réunions (2 prévues et 4 visios)
- Le pilotage des bureaux d'études retenus par le porteur de projet, en particulier programmiste ou architecte, paysagiste, VRD et développement durable (BE environnement)
- L'assistance à la commune pour la consultation en phase étude de la DDT et personnes publiques associées en lien avec les enjeux naturels et patrimoniaux du site
- L'étude modification simplifiée
- Le dossier de saisine de la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale,

La commune assurera, quant à elle, le suivi administratif de la procédure (projets de délibération, publicités...) et la restitution au standard des données sur le portail de l'urbanisme.

Le contrat sera donc conclu entre la commune et la société Urba 2P. Le propriétaire des parcelles remboursera la commune au fur et mesure des appels de fond réalisés par le cabinet d'étude. La convention est conclue avec la Famille Rioufol/Thevenon représentée par M. Olivier Thevenon.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 CONTRE : J FERRY, JP RIOUFRAIT et L BERNARD et 1 ABSTENTION : I PHILIBOIS MASSENET), le Conseil Municipal décide :

✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le devis de la société Urba 2P pour mener à bien la mission de modification simplifiée N°2 du PLU pour un montant de 12 970 € HT.

✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec M. Olivier Thevenon selon les modalités énoncées ci-avant.

Information transmise au Conseil Municipal

► Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) - ENEDIS

Le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire a confié la gestion et l'exploitation de la concession de distribution publique d'électricité du département à ENEDIS par la signature du contrat de concession en date du 30 juin 2021. Ce contrat prévoit que le concessionnaire rédige et porte, chaque année, au Président du Syndicat, un compte-rendu d'activité de concession retraçant les résultats et faits marquants de l'année précédente.

► Actions pour les personnes de + 70 ans

Repas des aînés avec animation musicale

Le repas des aînés 2024 organisé le dimanche 2 février 2025 au gymnase du Préau, a rencontré le succès attendu, avec une participation record de 204 personnes. Le coût global s'est élevé à 5 745 €, repas servi par le traiteur Rocher « La cuisine de Raphaëlle », animation musicale assurée par Horizon Musique et frais SACEM compris.

→ Pour 2025, le CCAS a décidé d'organiser cet événement le dimanche 1^{er} février 2026 au gymnase du Préau. Les prestataires ont été retenus, il s'agit :

- De Yannick THIERRY, pour l'animation musicale pour un coût de 350 €,
- Du traiteur Raphaëlle ROCHER pour le repas avec un menu à 26 € par personne.

Rappel des conditions de participation :

- Le repas est offert aux valladiers âgés de 70 ans et plus, résidents sur la commune,
- Les inscriptions se feront à l'accueil de la mairie à partir du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 15 janvier 2026, sur présentation d'un justificatif de domicile récent,
- Les conjoints accompagnants de moins de 70 ans ou résidant sur une autre commune peuvent participer moyennant une participation de 30 €,
- Le repas est offert aux membres du CCAS qui y participent.

Remise de colis de Noël

Des colis de Noël sont remis, sous certaines conditions, et concernent toujours les valladiers de + de 70 ans, qui sont originaires de la commune, résidents à l'EHPAD St Dominique, pour raison de santé ou incapacité physique, n'ont pu se rendre au repas des aînés, sont en difficulté (colis sociaux et banque alimentaire - liste soumise à l'avis de l'assistante sociale qui intervient sur la commune).

Cette année les membres du CCAS se sont chargés de réaliser les achats des produits constituant les colis et leur préparation a été confiée aux travailleurs du Foyer La Chaumine afin de leur permettre de participer aux actions de la commune.

La distribution des colis sera assurée prochainement par les élus et bénévoles du 08 au 16 décembre 2025. Le coût de cette opération est d'environ 2 000 € pour 90 colis.

Commentaires sur ce dossier :

M Laurent BERNARD demande si tous les élus seront sollicités pour la distribution.

Mme Myriam LIAUTAUD indique que c'est prioritairement les membres du CCAS.

M le Maire précise que l'on avisera pour la mise en application pratique de cette distribution.

► Point sur les effectifs de l'école La fontaine

Effectifs	Rentrée scolaire 2025/2026	Rentrée scolaire 2024/2025	Différence	Effectifs	Prévision Rentrée 2026
Maternelle	67	79	- 12	Maternelle Elémentaire	178
Elémentaire	128	122	+ 6		
Dont ULIS	12	13	- 1	+ ULIS	12
Dont UEAA (Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme)	10	8	+2	+ UEAA	10
Total	195	201	- 6	Total	200

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

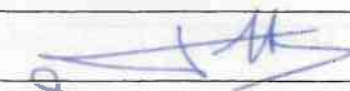

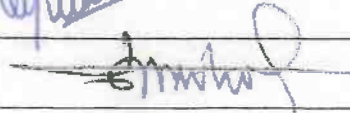


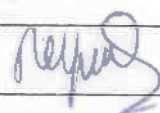
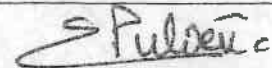




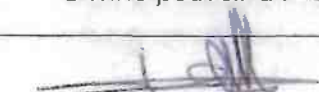
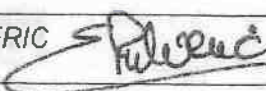




Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	14	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Tableau de signature

Adoption du PV de la séance du 26 novembre 2025

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	
Gilles MALFRAIT	Donne pouvoir à K REYNAUD 
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	Donne pouvoir à P JOUJON 
Amélie BAILLON	Donne pouvoir à P GRANGEON 
Patrick OLLIER	
Cécile MORZONE	Donne pouvoir à E PULVERIC 
Martin COUFORT	
Pascale BELLON	
André DOUCE	
Evelyne JAMON	1/2 Donne pouvoir à C BOURDIOL TANAVELLE 
Laurent BERNARD	
Joelle FERRY	
Serge VOLLE	
Isabelle PHILIBOIS	
Jean Pierre RIOUFRAIT	

Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE HUY

043-214302515-20260204-DELIB02_040226-DE
Reçu le 09/02/2026

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025,

Considérant l'évolution du coût des travaux relatifs à l'opération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, les autres dispositions étant inchangées.

Nature du projet :

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Consultation des entreprises : Décembre 2025/Janvier 2026
- Sélection des offres et choix du candidat : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin de travaux : Décembre 2026

Coût prévisionnel du projet € HT (hors travaux d'assainissement et réseaux secs) :

AR Prefecture

043 214302515 20260204-DELIB02_040226-DE

Reçu le 08/02/2026
45 830,00 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre	45 830,00 €
Etudes, levée topographique	4 244,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	34 456,00 €
Travaux	1 080 367,37 €
Imprévus 5 %	47 091,41 €
Total HT	1 211 988,78 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 211 988,78 €	DETR/DSIL 2026 Subvention sollicitée	429 379,81 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	774 608,97 €
TOTAL HT	1 211 988,78 €		1 211 988,78 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026 est de 429 379,81 € correspondant à un taux de participation de 35,43 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement

Selon L'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.**

Le tableau ci-après détaille les dépenses d'investissement par chapitre et par opération :

AR Prefecture

		043-214202515-20260204-DELIB03-040226-DE			
		Reçu e	CF 2025	RAR 2024	Montant retenu
13 - Subventions d'investissement	13- Subventions d'investissement		10 989,00	0,00	10 989,00
TOTAL Chapitre 13			10 989,00	0,00	10 989,00
20 - Immobilisations incorporelles	20-Immobilisations incorporelles		73 228,46	96 359,46	
	2031-43162		53 610,00	0,00	
TOTAL Chapitre 20			126 838,46	96 359,46	30 479,00
204 - Subventions d'équipement versé	204182 - Subventions organismes publics - Bâtiments et installati		44 888,58	4 158,58	40 730,00
TOTAL Chapitre 204			44 888,58	4 158,58	40 730,00
21 - Immobilisations corporelles	Hors opérations		957 298,27	69 454,58	887 843,69
	21318 - 43164 Pole santé		735 000,00	0,00	735 000,00
TOTAL Chapitre 21			1 692 298,27	69 453,18	1 622 845,09
23 - Immobilisations en cours	2312- Agencements et aménagements de terrains (en cours)		0,00	0,00	0,00
Opérations-Libellé	23- 43160		1 938 896,39	0,00	1 938 896,39
Opérations-Libellé	23- 43159		285 602,00	0,00	285 602,00
Opérations-Libellé	23-43163		55 832,08	0,00	55 832,08
Opérations-Libellé	23-43152		89 812,00	0,00	89 812,00
TOTAL Chapitre 23			2 370 142,47	0,00	2 370 142,47
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Créances sur autres établissements publics		67 177,13	0,00	67 177,13
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p		18 582,92	0,00	18 582,92
TOTAL Chapitre 27			85 760,05	0,00	85 760,05
45 - Comptabilité distincte rattachée	458118 - Travaux pour le compte de tiers		79 200,00	0,00	79 200,00
TOTAL Chapitre 45			79 200,00	0,00	79 200,00
TOTAL GENERAL			4 410 116,83	169 971,22	4 240 145,61

Au vu des dépenses d'investissement 2025, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de :

$4\,240\,145,61 \text{ €} * 25\% = 1\,060\,036,40 \text{ €}$.

Chapitre / Opération-Libellé	Autorisation de mandatement
21- Immobilisations corporelles	
21838 - Autre matériel informatique	3 435,53
2188 - Autres	20 000,00
23- Immobilisations en cours	
2312 / 43160 Près du Pont	1 036 600,87
TOTAL	1 060 036,40

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 060 036,40 €** selon la répartition ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : M L BERNARD, et 1 ABSTENTION : Mme J FERRY) décident :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2025.

✓ **DE DIRE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

**Le Maire,
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	1	
VOTE	CONTRE	1
	POUR	20

Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre la création d'emplois en vu des départs à la retraite,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 novembre 2025 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Considérant le tableau annuel d'avancement 2026 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

AR Prefecture043-214302515-20260204-DELIB04_040226-DE
Reçu le 09/02/2026

La modification du tableau des effectifs afin de permettre ~~les avancements de grade relative de la~~ compétence de l'assemblée délibérante. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire indique également la nécessité de supprimer les emplois restés vacants suite aux départs à la retraite d'agents en 2025.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs existant dans la collectivité comme suit :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			+1	TNC 21h00	Service école et proximité	01/03/2026
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 23h00	- 1	TNC 23h00	Services école et proximité	01/03/2026
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 24h00	-1	TNC 24h00	Service école	01/03/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

Le Maire,

Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22



Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels. Les principaux cas de recours sur des emplois non permanents sont les suivants :

- Article L332-23 1° : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Article L332-23 2° : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Article L332-24 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Une délibération est obligatoire pour créer ces emplois non permanents.

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de permettre la continuité de la mise à jour des archives de la commune (tri, élimination et classement, conservation),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire :

➤ **A CREER** un emploi non permanent sur la base de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 371 et 387, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 février 2026. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

✓ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

ANNÉE 2025

➤ **Le 04/12/2025- DECISION 220 :**

Autoriser les virements de crédits à l'intérieur de la section Investissement sens Dépense, afin d'approvisionner en crédits budgétaires suffisants les opérations/chapitres suivants :

Chapitre	Sens	Article et opération	Objet	Diminution	Augmentation
23	D	2312 Opération 43163 : Aménagement rue J. Rumillet	Déplacements de crédits	328 468 €	
23	D	2312 : Agencements et aménagement de terrain (en cours) Opération 43160 :	Ajout de crédits		328 468 €
Total				328 468 €	328 468 €

Régularisation au compte 27 pour faute de crédits suffisants

Chapitre	Sens	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
21	D	2112 : Terrains de voirie	Déplacements de crédits	1 €	
27	D	27638 : créances sur autres établissements publics	Ajout de crédits		1 €
Total				1 €	1 €

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 22 MAI 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 Février 2026.

Le Maire,

Philippe JOUJON




Séance du 04 FEVRIER 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 28 Janvier 2026

Date d'affichage : 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

OBJET : Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'un forfait annuel peut être attribué aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun. Les fonctions essentiellement itinérantes sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile ou impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 € depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Directeur des services techniques,
- Chef de service
- Agent multi-sites

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré et la majorité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes,
- ✓ **DE FIXER** le montant à 615 € maximum par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ✓ **DE VERSER** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
 - Directeur des services techniques,
 - Chef de service,
 - Agent multi-sites.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 04 février 2026.

**Le Maire,
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	7	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

